



AVIS PUBLIC

PROMULGATION

RÈGLEMENTS CA28 0023-44 ET CA28 0023-45

AVIS est par les présentes donné que le Conseil d'arrondissement a adopté, lors de la séance ordinaire tenue le mardi 2 mai 2023, les règlements suivants :

RÈGLEMENT NUMÉRO CA28 0023-44 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE CA28 0023 À L'EFFET D'APPORTER DES MODIFICATIONS AUX NORMES SUR LES ABRIS D'AUTO TEMPORAIRES.

RÈGLEMENT NUMÉRO CA28 0023-45 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE CA28 0023 À L'EFFET D'AJOUTER L'USAGE SPÉCIFIQUE « VENTE AU DÉTAIL DE VÊTEMENTS, MEUBLES ET ARTICLES USAGÉS » À LA GRILLE DES USAGES ET NORMES DE LA ZONE P2-203 ET MODIFIER CERTAINES DISPOSITIONS CONCERNANT LES BOÎTES DE DONNS.

Ces règlements ont reçu l'approbation du directeur de la Planification et de la mise en valeur du territoire du Service de l'urbanisme et de la mobilité, en date du 22 juin 2023 (DA238986036 et DA238986037).

Les règlements CA28 0023-44 et CA28 0023-45 sont conformes au Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal, le tout tel qu'il appert des certificats de conformité délivrés par le greffier adjoint le 22 juin 2023. Ils sont entrés en vigueur à la date de la délivrance desdits certificats.

Ces règlements peuvent être consultés à la mairie d'arrondissement, située au 350, montée de l'Église à L'Île-Bizard, du lundi au jeudi de 8 h à 12 h et de 13 h à 16 h 30 ainsi que le vendredi de 8 h à 12 h. Ils peuvent également être consultés en ligne.

Fait à Montréal, le 28 juin 2023

La secrétaire d'arrondissement
Edwige Noza